

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SERVICE DE GARDE L'ENVOLÉE INC.	Numéro de permis 2016076	Date d'inspection Le 06 novembre 2019	
Nom de l'établissement Garderie Les Hirondelles		Numéro de téléphone (506) 453-7700	
Adresse 160-A Eco Terra Drive Fredericton NB E3A 9M1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	26 juil. 2019	06 nov. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	06 nov. 2019	06 nov. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Un dossier des membres du personnel étaient incomplets. C'est la responsabilité de l'exploitant d'assurer que chaque éducateur a une copie de leur vérification effectuée auprès du ministère du Développement Social. Par suite, l'adjoite administrative était capable de fournir la vérification durant l'inspection.			
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : a) soit pourvue d'une zone ombragée représentant au moins 10 % de sa superficie.	31(4)(a)	06 août 2019	06 nov. 2019
Commentaires :			
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : b) soit recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités.	31(4)(b)	06 août 2019	06 nov. 2019
Commentaires :			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	06 nov. 2019	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Observé plusieurs bouteilles de « Clorox Green Works – nettoyant pour cuvette » et « Windex » dans la salle de rangement. Les bouteilles étaient hors de la portée des enfants, par contre les produits toxiques ont besoin d'être rangés sous clé.			

Commentaires généraux Une surface de protection doit être en place pour tous les appareils d'escalades fixes, quelle que soit leur hauteur selon les instructions du fabricant. L'équipement qui n'a pas de surface protectrice ne doit pas être utilisé pour assurer la sécurité et la protection des enfants. Veuillez consulter la section 9.3.2 Matériel et équipement de l'aire de jeu extérieure du Manuel de l'exploitant pour assurer la conformité Une surface de protection devrait être retournée ou raclée toutes les semaines pour faire en sorte de maintenir la profondeur requise. Le gazon n'est pas une surface de protection.

original signé par
Jennifer Godin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 06 novembre 2019

Date

original signé par
Vicky Fraser

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 novembre 2019

Date